

SYNDICAT INTERCOMMUNAL EN VUE DE LA GESTION DES ACTIVITÉS DU CENTRE CULTUREL LA BARBACANE

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° DEC2025_040

DOMAINE : Contrat de fourniture de service

OBJET : Contrat de fournitures de service – Confirmation définitive de réservation de spectacles entre le Réseau Chainon et le Syndicat intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane

Le Président du Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des Activités du Centre Culturel la Barbacane,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 17 juillet 2020 portant délégation du Comité Syndical au Président, et notamment l'alinéa n° 10,

Vu la proposition faite par **Réseau Chainon** sise 4 rue de l'ermitage à 53000 Laval, représenté par François Gabory en qualité de président, mandaté par les compagnies et les producteurs, qui détiennent le droit de représentation des spectacles présentés « au festival du Chainon manquant », pour organiser les tournées des dits spectacles auprès des adhérents du Réseau Chainon dont le Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane est membre.

DÉCIDE

Article 1

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** confirme au Réseau Chainon représenté par François Gabory en qualité de président, la réservation du spectacle :

LE ROYAL VELOURS – L'ABOLITION DES PRIVILEGES

Le vendredi 14 novembre 2025

Au Centre Culturel La Barbacane de Beynes 78

Article 2

DIT que le **Syndicat Intercommunal en vue de la gestion des activités du Centre Culturel la Barbacane** s'engage à respecter le prix de cession dont le montant est fixé à **2 900 euros HT (deux mille neuf cents euros)**, le contrat de cession étant établi directement avec les producteurs ou les compagnies.

Article 3

Madame La directrice de la Barbacane et Monsieur le comptable public sont chargés de l'application de la présente décision dont ampliation leur sera transmise.

*Acte rendu exécutoire par télétransmission en
Préfecture et publication sur le site de la Barbacane le
24 septembre 2025*

Beynes, le 22 septembre 2025
Le Président
Yves REVEL